



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du mardi 7 juillet 2015

Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEPT JUILLET A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 30 juin 2015, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Didier ENGRAND, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoît DUBUS, Calixte FAES, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Benoît LECLERCQ, Justine BOUDRY

Absents excusés : Cécile BOUQUET, Odile HUYGHE, Olivier COURDAIN (pouvoir à Benoît LECLERCQ), Virginie DUPONT-PLAULT (pouvoir à Calixte FAES), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Absents : Pascal RIBOUT

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 avril 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-027 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant HT	Durée	Titulaire	Adresse
010	24/04/2015	MAPA2015-01 - Fournitures scolaires	7 500 € TTC mini 10 000 € TTC maxi	3 ans	Sarl CYRANO	4 route de l'albeck - BP 50091 - 59944 DUNKERQUE Cedex 1

2) Concessions

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
013	Madame DELCOUR épouse DEPUYDT Annie	Centre-bourg	1165	Cinquantenaire	3 m ²	363.00 €	11/06/2015	Attribution
014	Madame Jacqueline TRAVERS née DUCROCQ - 96 route d'Hazebrouck	Sec-Bois	1166	Cinquantenaire	1 m ²	570.00 €	16/06/2015	Attribution

3) Aliénations

N°	Date	Objet	N° inventaire	Valeur initiale	Montant	Acquéreur	Adresse
009	16/04/2015	Cession Table Tennis de table	ASS SPORT S-B 98/01	624.89 €	15.00 €	Marc EURIN	1514 rue d'Estaires – 59232 VIEUX-BERQUIN
011	08/06/2015	Ensemble disjoncteur 160A	MAISON ASSOC	1 000.00 €	200.00 €	MATELAS MOUSSE	170 rue de l'industrie – 59100 ROUBAIX

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2015-028 : Communauté de communes de Flandre Intérieure – Avis sur les statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des territoires (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu l'obligation qui est faite de clarifier et harmoniser les compétences dans les deux ans suivant la création de la Communauté de Communes,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n° 2015/060 en date du 11 mai 2015,

Considérant que les statuts de l'EPCI, pour être adoptés, doivent recueillir l'avis favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux qui le composent (2/3 des communes représentant la 1/2 des habitants ou 1/2 des communes représentant les 2/3 des habitants),

Considérant qu'à défaut de délibération par le conseil municipal dans les 3 mois suivant la notification, l'avis de la commune est réputé favorable,

Considérant que la notification a été réceptionnée en la commune de Vieux-Berquin le 26 mai 2015,

Considérant qu'un arrêté préfectoral arrêtera les nouveaux statuts et la date de prise d'effet,

Considérant que les demandes de modifications formulées par Monsieur le Maire de Vieux-Berquin au projet initialement soumis au conseil communautaire, portant sur les compétences en matière de petite enfance et d'actions culturelles, ont été intégrées à la délibération telle qu'adoptée par le conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** les statuts comme suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 6

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4 : divers :

- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire :

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

A-2-3 : Tourisme

A-2-3-1: Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle

A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes:

- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

B-1-1 : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) :

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buyssechere, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Douliou, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel
- la communauté de communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes

B-1-2 : divers :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;
- aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : réalisation des travaux d'aménagement, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH)

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance : Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse : Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées : Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de communes de Flandre intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 7 :

L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du Conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire attaché aux compétences exercées seront annexées aux présents statuts.

Les compétences non transférées à la Communauté de communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, actant la dénomination et le siège de la Communauté de Communes, est rédigé comme suit :

ARTICLE 2 :

Le siège de la communauté de communes de Flandre Intérieure est fixé à :

« Hazebrouck, 41 rue Delattre de Tassigny, 59190 Hazebrouck »

Il vous est proposé d'ajouter aux statuts comme suit :

ARTICLE 6 bis :

La communauté de Communes est membre du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil de Communauté, adoptée à la majorité des deux tiers. Les délibérations définissant ou modifiant l'intérêt communautaire seront annexées aux statuts de la Communauté de Communes.

Délibération n° 2015-029 : Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires – Expérimentation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération n° 2014-049 du 10 juillet 2014,

Considérant les demandes formulées lors du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que la mise en place d'un mini service de garderie le mercredi midi pour l'école du Drooghout qui ne bénéficie pas d'un service de cantine sur place ce jour de la semaine permettrait de répondre à une attente des familles,

Considérant que l'ouverture du service de garderie le matin à partir de 7h15 permettrait d'améliorer le service rendu aux familles du hameau de Sec-Bois et que l'organisation du temps de travail du personnel communal peut permettre de rendre ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place, à titre expérimental, d'un service de garderie périscolaire le mercredi midi jusque 12h30,
- **DECIDE** l'ouverture, à titre expérimental et sur réservation préalable auprès du personnel d'encadrement, de l'accueil en garderie du matin à partir de 7h15,
- **DIT** que le maintien de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2016 dépendra de l'évaluation à la fin décembre 2015,
- **DIT** que le Projet Educatif Territorial sera modifié à l'issue de la phase d'expérimentation si les nouvelles dispositions sont maintenues.

Délibération n° 2015-030 : Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires – Convention CAF du Nord

Considérant l'habilitation de l'accueil périscolaire du soir au centre-bourg,

Considérant que la CAF du Nord finance les accueils de loisirs habilités y compris l'extension au titre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs,

Vu le projet d'avenant à la convention unique d'objectif et de financement en ALSH / ASRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention dont copie annexée à la présente.

Délibération n° 2015-031 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu l'avis du comité médical déclarant l'inaptitude d'un agent à son poste actuel,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent sur les différentes fonctions occupées,

Vu la création d'une école du sport dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de recruter un intervenant dans la filière sportive,

Considérant la possibilité de remplacer le poste d'attaché principal qui deviendra vacant par un poste d'attaché,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 22 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** la création de
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet 4,5/35^e (en remplacement du poste à 2/35^e)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet 9,5/35^e
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet 15/35^e (en remplacement du poste à 6,5/35^e)
 - 1 poste d'aide opérateur des A.P.S. à temps non complet 10/35^e
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} août 2015 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 ^e classe	2 temps complet 1 temps non complet 32/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 26,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 12/35 ^e 1 temps non complet 6,5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^e	+1 TNC 15/35 ^e +1 TNC 9,5/35 ^e +1 TNC 4,5/35 ^e	2 temps complet 1 temps non complet 32/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 26,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 2 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 12/35 ^e 1 temps non complet 9,5/35 ^e 1 temps non complet 6,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 5/35 ^e 1 temps non complet 4,5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^{e(2)}
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e		1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Filière sportive			
Aide opérateur des A.P.S.		+1 TNC 10/35 ^e	1 temps non complet 10/35 ^e
Filière administrative			

Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾
Attaché		+1 TC	1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Adjoint administratif princip. 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Emplois de direction ou emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

⁽¹⁾ Postes vacants

⁽²⁾ Postes à supprimer après avis du CTPi

Délibération n° 2015-032 : Autorisations d'absence au titre d'événements familiaux accordées aux agents de la collectivité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° 2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-20-1 et L226-1 du Code du Travail,

Sur proposition de la commission Finances – Marché – RH en date du 13 février 2015,

Vu l'avis favorable du CTPi en date du 16 avril 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage	
- agent (ou souscription PACS)	4 jours
- enfant	2 jours
- père, mère	1 jour
- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour
- oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Décès	
- conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- enfant	5 jours
- père, mère	2 jours
- beau-père, belle-mère	2 jours
- frère, sœur	1 jour
- grands-parents (dont par alliance)	2 jours
- oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Maladie très grave	
- conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	2 jours
- enfant	2 jours
Congé pour enfant malade de moins de 16 ans	3 jours

Règles générales :

- L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie ou autre au moment de l'événement, ne peut y prétendre.
- Dans tous les cas, ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit pour les agents. Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive sauf pour accompagnement de conjoint ou enfant malade (décompte en année civile).
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées,
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Délibération n° 2015-033 : Fonds de concours intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 16 279 € de la Communauté de communes de Flandre Intérieure pour la réalisation d'un équipement ou en fonctionnement d'un équipement et propose d'affecter cette somme au financement de la création du nouveau terrain de football en gazon naturel dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		Part du financement public
Frais de géomètre	1 100 €	Commune de Vieux-Berquin	205 499 €	77,81 %
Acquisition de terrains	5 000 €	FCTVA	42 322 €	16,03 %
Travaux d'aménagement	140 000 €	Communauté de communes	16 279 €	6,16 %
Equipements sportifs	75 000 €			
TVA	43 000 €			
Total TTC	264 100 €	Total	264 100 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTe** le fonds de concours d'un montant de 16 279 € versé par la Communauté de communes de Flandre Intérieure qui sera affecté au compte 13251 – Opération 112,
- **DECIDE** que ce fonds de concours viendra financer les travaux de création du nouveau terrain de football. Les dépenses seront comptabilisées aux comptes 2031, 2111 et 2128 – Opération 112.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'octroi du fonds de concours de la Communauté de communes de Flandre Intérieure.

Délibération n° 2015-034 : Budget 2015 – Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-024 du 9 avril 2015 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 1 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien de terrains		4 500.00 €		
D 61522 : Entretien de bâtiments		18 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		22 500.00 €		
D 023 : Virement section investissement	22 500.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	22 500.00 €			
Total	22 500.00 €	22 500.00 €		

INVESTISSEMENT				
D 2031-111 : Amélioration cadre de vie			1 400.00 €	
D 2031-112 : Terrain de football			1 100.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles			2 500.00 €	
D 2128-112 : Terrain de football			15 000.00 €	
D 21318-109 : construction salle de sports			18 300.00 €	
D 21318-110 : Aménagement chapelle ELB	82 000.00 €			
D 2183 : Matériel de bureau et info.			1 100.00 €	
D 2184 : Mobilier			700.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	82 000.00 €		35 100.00 €	
D 2313-109 : construction salle de sports		15 100.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 100.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct			22 500.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			22 500.00 €	
R 024 : Produits des cessions				800.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				800.00 €
R 13251-112 : Terrain de football				16 200.00 €
R 1328-110 : Aménagement chapelle ELB			54 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			54 000.00 €	16 200.00 €
Total	97 100.00 €	37 600.00 €	76 500.00 €	17 000.00 €
Total Général		-59 500.00 €		-59 500.00 €

Délibération n° 2015-035 : Tarifs communaux 2015 – Périscolaire

Vu les tarifs communaux pour le périscolaire établis pour l'année 2014-2015,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 0,96 % depuis la dernière revalorisation,

Considérant le coût de la mise en place du portail Familles,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 août 2015 :

Restauration scolaire	
Repas enfant	2.97 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h	2.97 €
Repas enfant non réservé	5.94 €
Repas adulte	4.15 €

Activités périscolaires (étude et garderie)	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	0.82 € + (QF - 600) / 2000
Minimum	0.82 €
Maximum	1.30 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	4.50 €
Rédition badge	1.50 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	3.00 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h	0.82 € + (QF - 600) / 2000
Présence sur activité non réservée	(0.82 € + (QF - 600) / 2000) x 2

Délibération n° 2015-036 : Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers

Vu la délibération n° 2015-047 du 9 avril 2015 portant attribution des subventions aux associations locales,

Vu la demande de subvention présentée par l'amicale des sapeurs-pompiers le 20 avril 2015,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1896 € à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Délibération n° 2015-037 : Contrat d'association avec l'école Ste Marguerite-Marie

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération n° 2013-068 en date du 27 août 2013 autorisant la signature de la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016,

Vu la délibération n° 2014-052 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016,

Vu la délibération n° 2014-069 fixant à 607,37 € le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés dans la commune s'élève à 50,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 22 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** à 30 400 € le montant maximal de subvention permettant de verser le forfait communal par élève à l'association Ecole et Famille – OGEC de l'école Sainte Marguerite-Marie pour l'année 2014-2015.

Délibération n° 2015-038 : Transports piscine années scolaires 2012-2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Bailleul a assuré, pour le compte des communes de l'ex-SIVU de la piscine, le transport des différentes classes des écoles vers la piscine intercommunale et indique que le montant dû pour les années scolaires 2012-2014 n'a pas été récupéré par la ville de Bailleul.

Considérant la demande de la ville de Bailleul,

Vu le projet de convention relative aux transports scolaires à la piscine intercommunale de Bailleul,

Considérant que les sommes correspondantes ont été rattachées aux exercices correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de la convention dont copie annexée à la présente.

Délibération n° 2015-039 : Répartition du produit des amendes de police – Demandes de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition de radars pédagogiques fixes est éligible aux subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 22 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'acquisition de 2 radars pédagogiques fixes présenté dont le coût s'établit à 7 871 €HT.
- **SOLLICITE** le Conseil départemental du Nord pour l'attribution de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 5 903 €.
- **S'ENGAGE** à effectuer les travaux dès accord de la subvention.

Délibération n° 2015-040 : Maîtrise de la demande en énergie - Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et/ou sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet exposé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'

- **ACCEPTTE** le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- **NOTE** que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

Délibération n° 2015-041 : Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé pour GrDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la commune prépare la modernisation du système de comptage avec une mise à disposition plus fréquente des données de consommation pour l'ensemble des usagers.

Considérant la demande de GrDF pour la pose et l'hébergement de concentrateurs destinés à la collecte des informations, sur des bâtiments communaux (points hauts),

Vu le projet de convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont copie annexée à la présente, les conventions particulières propres à chaque site ainsi que les avenants éventuels à intervenir concernant les sites retenus.

Délibération n° 2015-042 : Logement social - Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de 10 logements rue de la Grotte à Vieux-Berquin.

Considérant que la société Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq doit contracter un emprunt de 390.000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Vu la demande formulée par la société Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune,

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Vieux Berquin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des 2 d'emprunts d'un montant de 390.000 €.

Souscrits par Habitat du Nord auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, ces prêts PAM et ECO Prêt sont destinés à financer la réhabilitation de 10 logements, rue de la Grotte.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PAM d'un montant de 230.000 €

- Durée de l'amortissement : 5 ans
- Durée de la période de Préfinancement maximum : 15 mois
- Taux d'intérêt : taux du livret A +60%
- Taux de progressivité : 0%
- Différé d'amortissement : sans
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

Prêt Eco Prêt d'un montant de 160.000 €

- Durée de l'amortissement : 5 ans
- Durée de la période de Préfinancement maximum : 15 mois
- Taux d'intérêt : taux du livret A -0,75%
- Taux de progressivité : 0%
- Différé d'amortissement : sans
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat du Nord, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à Habitat du Nord pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et de consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 2015-043 : Agenda d'accessibilité programmée - Demande de prorogation du délai

Malgré un patrimoine partiellement ou totalement inaccessible et des impossibilités techniques à élaborer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée sincère, Monsieur le Maire souhaite toutefois inscrire la commune dans l'obligation posée par la loi du 11 février 2005.

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que la réalisation en interne de l'Ad'AP n'est pas possible comme cela avait été imaginé initialement,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de l'Ad'AP,

Considérant que les délais inhérents à la consultation puis à la réalisation de l'agenda oblige la commune à solliciter une prorogation du délai de l'Ad'AP de 8 mois,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 23 juin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès de monsieur le Préfet du Nord, une prorogation du délai de 8 mois pour la réalisation de l'Ad'AP.

Délibération n° 2015-044 : Avis sur le projet du PLU de Le Doulieu

Vu le projet du PLU de Le Doulieu reçu le 20 mai 2015,

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « Le Conseil Municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan à défaut, ces avis sont réputés favorables »,

Considérant que le projet du PLU de Le Doulieu, arrêté par délibération du 4 mai 2015, n'aura pas de conséquences sur la gestion communale,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie en date du 16 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de PLU tel qu'arrêté par la ville de Le Doulieu.

Délibération n° 2015-045 : Avis sur le projet du PLU de Morbecque

Vu le projet du PLU de Morbecque reçu le 25 juin 2015,

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « Le Conseil Municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan à défaut, ces avis sont réputés favorables »,

Considérant que le projet du PLU de Morbecque, arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Flandre Intérieure n° 2015-053 en date du 30 mars 2015, n'aura pas de conséquences sur la gestion communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de Morbecque tel qu'arrêté par la Communauté de communes de Flandre Intérieure.

Délibération n° 2015-046 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Rapport d'activités 2014

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) pour l'année 2014.

Après en avoir pris connaissance et avoir entendu les délégués de la commune au syndicat, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n° 2015-047 : Syndicat Intercommunal d’Energie des Communes de Flandre - Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l’ensemble des syndicats d’électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l’abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d’ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l’abandon de la compétence numérique et résorption des zones d’ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1^{er} juin 2015, le SIECF a signé une convention d’Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Considérant que les Communes disposent d’un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** d’approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les statuts annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2015-048 : Syndicat Intercommunal d’Energie des Communes de Flandre - Compétences transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l’ensemble des syndicats d’électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l’abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d’ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l’abandon de la compétence numérique et résorption des zones d’ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1^{er} juin 2015, le SIECF a signé une convention d’Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Vu la délibération n° 2015-047 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d’adhérer au SIECF pour les compétences suivantes :
 1. autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité
 2. autorité organisatrice de la distribution publique de gaz
 3. télécommunications
- **MANDATE** le bureau municipal pour étudier l’éventuel transfert de la compétence éclairage public.

Délibération n° 2015-049 : Syndicat Intercommunal d’Energie des Communes de Flandre - Elargissement du périmètre du syndicat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu la délibération de la CC de Flandre Intérieure en date 11 mai 2015, décidant de l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015, décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la CC Flandre Lys en date du 16 décembre 2014, validant le projet d'Entente Numérique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le 1^{er} juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Vu les courriers d'intention transmis par les Maires des 4 communes à Monsieur le Président du SIECF et relatifs à l'intention d'adhérer au SIECF à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts,

Vu la délibération n° 2015-047 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** d'approuver l'adhésion au SIECF des 4 communes suivantes : FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS, à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve que les nouveaux statuts (votés le 22/06/2015 par le Comité syndical du SIECF) soient adoptés.

Délibération n° 2015-050 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance et avoir entendu les délégués de la commune au syndicat, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n° 2015-051 : Motion de soutien à la halte-garderie itinérante « Les p'tits loups »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des récents échanges qu'il a eu avec la Communauté de communes de Flandre Intérieure et la CAF concernant le devenir de la halte-garderie itinérante intercommunale qui confirment l'abandon, au moins à court terme, de ce service à la population.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la pétition signée par les parents des enfants qui fréquentent la structure et dont il a reçu copie.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE la réalisation d'une étude** sur le besoin et l'utilité d'une halte-garderie itinérante à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Flandre Intérieure pour laquelle la commune de Vieux-Berquin pose sa candidature afin d'être lieu d'accueil.
- **S'OPPOSE à la suppression de la halte-garderie itinérante** et demande son maintien dans sa configuration actuelle dans l'attente du résultat de l'étude.
- Si toutefois la décision de supprimer l'équipement était maintenue, **DEMANDE à la Communauté de communes de Flandre Intérieure** qu'une solution soit apportée aux familles qui utilisent actuellement la halte-garderie soit dans le multi-accueil à Méteren, soit par exemple au travers de l'achat de berceaux au sein du multi-accueil privé de Bailleul.

Délibération n° 2015-052 : Vœu pour l'inclusion des Gares De Bailleul et Hazebrouck dans le projet de lien ferroviaire rapide Réseau Express Grand Lille (REGL)

Le Réseau Express Grand Lille REGL est un projet d'aménagement du territoire et de service ferroviaire porté par la Région Nord – Pas-de-Calais consistant en une liaison de type RER entre Lille et des pôles urbains principaux de la Région.

Ce projet de services sera doté de liaisons rapides et fréquentes avec des capacités de transport de voyageurs importantes, grâce à une ligne ferroviaire centrale connectée aux lignes ferroviaires existantes qui seront aménagées.

Le projet actuel prévoit des correspondances avec des équipements structurants à l'échelle régionale (Aéroport de Lille Lesquin, Stade Pierre Mauroy) ainsi que des ramifications vers les communes de Lens, Arras, Douai, Cambrai, Courtrai et Armentières.

Le projet REGL a pour ambition de répondre aux objectifs suivants

- offrir des liaisons plus rapides, plus fréquentes, pour plus de voyageurs
- relier les principaux pôles urbains deux à deux, que permettrait la traversée souterraine de Lille
- soulager la circulation automobile en offrant une alternative au tout-automobile
- agir sur l'attractivité des territoires desservis et favoriser un développement urbain maîtrisé
- réduire la précarité énergétique liée à l'usage de l'automobile

Il apparaît dans les premières réflexions concernant ce projet de REGL, et soumis à débat public, selon les dispositions du Code de l'Environnement, du 2 avril au 22 juillet 2015 que le territoire de Flandre Intérieure a été totalement occulté.

Or il s'avère que plusieurs éléments plaident en faveur d'une extension de la ramification s'arrêtant à Armentières aux Pôles d'Echanges de Bailleul et Hazebrouck :

- Le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure est traversé dans son entièreté par l'autoroute A25. Cet axe autoroutier est très emprunté et subit régulièrement des engorgements depuis le demi-échangeur n° 11 (Hazebrouck), et qui n'ont de cesse de croître, en durée et en emprise. Or, d'évidence, l'arrêt du REGL à Armentières incitera les usagers à se rendre sur Armentières pour prendre un moyen de transport plus régulier, et d'engorger encore plus l'A25 depuis la Flandre Intérieure jusqu'à Armentières.
- Le territoire de la Flandre Intérieure s'est depuis plusieurs années mobilisé en vue de favoriser le transport ferroviaire. Ainsi des travaux structurants ont été entrepris sur les Pôles Gares de Bailleul et d'Hazebrouck afin de renforcer leur attractivité et leur accessibilité. Cette volonté territoriale forte d'aménager les deux principales gares du territoire est la traduction d'un développement territorial durable s'appuyant sur le développement des atouts du territoire. La Gare d'Hazebrouck est la 6e gare régionale qui constitue un véritable nœud ferroviaire de première importance en région, avec des lignes desservant Dunkerque, Calais et Boulogne, Arras et Lille, et aussi gare TGV avec des liaisons vers Paris, Arras, Lens, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque. La Gare de Bailleul occupe quant à elle la 13ème place régionale et voit constamment le nombre d'usagers augmenter significativement. En 2013, c'est un cumul de 9 605 montées / descentes qui ont été comptabilisées sur ces deux gares (2 872 pour Bailleul et 6 733 pour Hazebrouck). Ces données confirment l'intérêt régional à une extension du réseau ferroviaire rapide à la Flandre Intérieure.
- Ces données sont d'évidence en corrélation avec les déplacements domicile-travail : le territoire de la Flandre Intérieure et Flandre Lys occupe la troisième position après Lens-Liévin et le Douaisis, dans les deux sens; flux en constante augmentation. En 2010, ce sont 20 397 habitants qui travaillent en dehors du territoire dont 65% travaillent dans la Métropole Européenne de Lille. Ces chiffres démontrent le lien évident entre le territoire couvert par la CCFI et la Métropole Lilloise et conduit inévitablement à réfléchir à l'extension de la liaison rapide au sein de la Flandre Intérieure afin de faciliter les déplacements de ces travailleurs entre les deux territoires et au sein de chaque territoire et rend obligatoire d'appréhender la dimension étroitement liée de mobilité à réinventer entre la CCFI et la MEL.
- La CCFI a prescrit en septembre 2014 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'entièreté de ces 50 communes. Parmi les axes forts de cette délibération a été affirmée à l'unanimité des conseillers communautaires la nécessité d'aborder la question de l'aménagement de l'espace communautaire en lien avec le réseau ferroviaire existant ou à développer. Cette volonté a trouvé une traduction supplémentaire dans les statuts de la CCFI. Il apparaît ici l'évidente conjonction entre un projet de dimension régionale qui bénéficiera pour sa mise en œuvre en Flandre Intérieure d'une volonté locale forte et déterminée.
- Cette notion d'interaction entre territoire doit également être appréhendée au regard des tendances démographiques. Ainsi, entre 2006 et 2011 le territoire de Flandre Lys dont fait partie la CCFI est le secteur qui est la plus attractif démographiquement de l'espace régional avec un taux de croissance annuel

moyen de +0,7%. Cette tendance démographique haussière s'est confirmée et se maintient depuis 2011. Le projet de lien ferroviaire rapide est un projet régional prospectif, ainsi il doit impérativement intégrer cette attractivité démographique et étendre la ligne à la Flandre intérieure afin de ne pas écarter sa population d'une mobilité durable.

Il en va du futur de la Flandre Intérieure, de son développement et de son attractivité, ainsi que de l'espace euro-régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DEMANDE** l'extension du projet de desserte de lien ferroviaire rapide Métropole Lilloise - Bassin Minier REGL à Bailleul et jusqu'à Hazebrouck.

Délibération n° 2015-053 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vieux-Berquin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vieux-Berquin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SOUTIENT** la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Affiché le 8 juillet 2015.

Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ